



Nota:
Au regard des limites entre lots, à l'exception des limites de lots avec la voirie, les constructions pourront être implantées soit en limites, soit en retrait d'une distance au moins égale à H/2, sans pouvoir être inférieure à 3.00m.
Le long de la voirie, les constructions ne pourront pas être implantées dans la bande de 5m depuis l'alignement.

Légende	
	Périmètre
	Limites de lots

Légende	
	Façade Bâtiment
	Fil d'Eau
	Pylone Eclairage Public
	Poteau Incendie
	Plaque circulaire EP
	Arbre
	Application Cadastre
	Bordurette
	Borne eau
	Assainissement EP
	Coffret Gaz
	Bas fossé
	Haut Talus
	Accès des lots
	Zone non aedificandi